



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021
Délibération N° 2021/308
Programme d'acquisition de véhicules pour les années 2022
à 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a élaboré un programme d'acquisitions de véhicules techniques et légers nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services.

Ce programme d'acquisitions de véhicules porte sur la période 2022 à 2024 et permettra de procéder, via un accord-cadre à marchés subséquents, à l'acquisition de véhicules de différents types :

1. Véhicule de type citadine
2. Véhicule de type petit utilitaire
3. Véhicule de type utilitaire : camions plateaux, fourgons, camions poids lourd...
4. Engins de chantier
5. Machines de nettoyage de la voirie
6. Scooters, motos

Ces véhicules seront destinés aux différents services de la Ville d'Ajaccio et permettront un renouvellement de la flotte déjà acquise et l'achat de nouveaux véhicules afin de répondre aux besoins nouveaux des services..

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour la période triennale d'approuver un plafond d'acquisitions par type de véhicules selon le tableau ci-après

PROGRAMMATION ACQUISITION DE VEHICULES 2022/2024				
TYPE	NBRE DE VEHICULES ACTUELS	A REMPLACER	BESOINS NOUVEAUX	PLAFOND D ACQUISITION 2022 à 2024
CITADINES	56	21	3	24
UTILITAIRES (fourgon/camion plateaux etc)				
<i>KANGOO / NEMO</i>	38	1	1	2
<i>CAMION PLATEAU</i>	17	10	1	11
<i>FOURGON</i>	20	5	0	5
<i>NACELLE</i>	5	1	0	1
<i>AUTRES</i>	25	0	0	0
VEHICULE POIDS LOURD	6	1	0	1
ENGINS AGRICOLE	8	0	0	0
ENGINS DE CHANTIER	14	0	0	0
2 ROUES				
<i>SCOOTERS</i>	37	4	1	5

MOTOS	0	0	2	2
VELOS ELECTRIQUES	10	0	5	5
ENGINS DE MANUTENTION	5	0	1	1
MACHINES DE NETTOYAGE VOIRIE	11	5	2	7
TOTAL	252	48	16	64

De plus, il est à noter que la Ville d'Ajaccio s'étant engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses, les acquisitions de véhicules seront orientées vers des véhicules aussi économiques à l'achat qu'à l'entretien, sans pour autant négliger le confort et la sécurité des agents.

Enfin, afin de répondre à la Loi orientation mobilités de décembre 2019 et son Article 76 selon lequel « les collectivités doivent acquérir lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 30 % de ce renouvellement à partir du 1er juillet 2021, la Ville répondra à cette loi en prévoyant l'acquisition de véhicules à faible émission dans chaque programme annuel d'acquisitions.

Ce programme d'acquisition s'exécutera annuellement dans la limite de 400 000€ HT, soit 1 200 000€ HT sur la période triennale.

Le plan de financement annuel s'établit de la manière suivante (2022/2023 et 2024) :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	160 000 €	40 %
Ville d'Ajaccio	240 000 €	60 %
Ensemble	400 000 €	100 %

Par ailleurs, il sera rendu compte chaque année au conseil municipal de l'exécution annuelle du programme.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les plafonds d'acquisitions par types de véhicules pour la période 2022-2024 ;
DE DIRE que l'exécution du programme se fera dans la limite de 400 000€ HT annuel, soit 1 200 000€ HT sur la période triennale ;
DE DIRE qu'il sera rendu compte chaque année au conseil municipal de l'exécution annuelle du programme d'acquisition ;
D'APPROUVER le plan de financement annuel de ce programme d'acquisition ;
D'AUTORISER Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

le programme 2022 à 2024 d'acquisition de véhicules.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

